



LEGATION DE SUISSE
EN GRÈCE

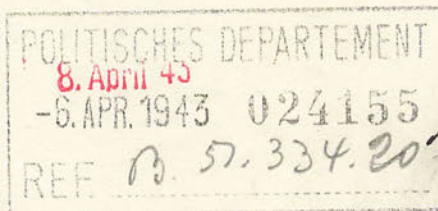
8. April 43
ATHÈNES, le 29 mars 1943.
Boîte Postale 82,
Téléphone 34.269
Rue Scoufa 49,

A 1/9 W.

di. Piffanetti, m. V.
pour le commandant

6.4.43

8. APRIL 1943



Monsieur le Ministre,

Les mesures antisémites prises par les Allemands à Thessalonique ont atteint ces derniers temps leur point culminant. En effet, après avoir été tous concentrés dans un ghetto, les Juifs sont maintenant déportés vers une destination inconnue, très probablement la Pologne, dans des wagons à marchandise plombés à ciel ouvert (60 par wagon).

Heureusement qu'avant que je n'intervienne en faveur de nos compatriotes israélites de cette ville, les autorités d'occupation avaient adopté une attitude bienveillante en leur faveur. Il s'agit de la famille Henri Malлах, 1886, de Zurich, se composant de cinq membres, et de Salomon Francez, 1864, de Lausanne.

J'ai tenu cependant à entreprendre une démarche personnelle auprès de la Légation d'Allemagne pour

A la Division des Affaires Etrangères
du Département Politique fédéral,
B e r n e .



2)

protéger leur avenir. Le fonctionnaire compétent m'a assuré que les intéressés ne seraient pas touchés par les mesures en question, conformément à l'attitude observée également envers les juifs de nationalité italienne et espagnole, ces derniers très nombreux à Thessalonique. Jusqu'à présent, les faits ont confirmé ces assurances verbales.

précédent intéressant!

Par la suite, j'ai appris que la Légation d'Italie était intervenue également pour les juives d'origine italienne ayant épousé des Grecs et que leur déportation avait pu être ainsi évitée. Vu ce précédent, j'ai sollicité la même faveur pour Mme Jeanne Cuenca, née Bloch, d'origine suisse, épouse du docteur Cuenca, qui est depuis des années le médecin de confiance de la colonie suisse de Thessalonique. Je vous tiendrai au courant du résultat de ma démarche dès qu'il me sera connu.

Jusqu'à présent aucune mesure n'a été prise contre les juifs d'Athènes et du Pirée qui se trouvent sous domination allemande ou italienne. Parmi les Suisses résidant en ces deux villes, il n'y a pas de sémites.

Il m'intéresserait vivement de connaître le sort réservé aux israélites suisses domiciliés dans d'autres pays occupés pour le comparer au traitement spécial qu'ont obtenu ceux de Thessalonique, et je vous remercie vivement à l'avance de vos renseignements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'Affaires de Suisse :

Ch. Danieles